



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 42736

Texte de la question

M. Yves Deniaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le projet de recouvrement intégré de l'ensemble des cotisations des artisans et commerçants. Il tend à réduire les formalités administratives en instaurant un interlocuteur unique pour le recouvrement des cotisations vieillesse, de la CSG, de la CDRS, et des allocations familiales. Une telle simplification, qui vise à améliorer la compétitivité des entreprises ainsi que leurs relations avec les organismes sociaux, répond à une forte attente de ces branches d'activités. A l'issue des concertations de l'année 1999, deux projets ont été retenus, celui des URSSAF et celui présenté en commun par les assurances vieillesse des artisans (AVA) et la caisse de retraite des artisans et des commerçants (ORGANIC). Ce dernier projet confie le recouvrement des cotisations au réseau AVA-ORGANIC, interlocuteur de proximité qui a une pratique ancienne de ses cotisants artisans et commerçants et qui a déjà fait la preuve de son efficacité. Aussi, il lui demande si elle envisage de donner une suite favorable à ce projet.

Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et, d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42736

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1400

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3986